

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Année scolaire 2023/2024**

Cotisations

Le versement annuel de la participation financière se fait au moment de l'inscription.

Deux possibilités sont proposées pour le règlement des cotisations :

- paiement trimestriel par chèques: 1 chèque d'adhésion débité en septembre et 3 chèques débités les 10 octobre, 10 janvier et 10 avril (bien fournir les 3 chèques au moment de l'inscription)
- prélèvement mensuel sur 10 mois: 1 prélèvement de l'adhésion en septembre et 10 prélèvements d'octobre à juillet, le 15 du mois.

Attention : toute inscription est un engagement complet et, à ce titre, **aucun remboursement** des sommes versées ne pourra être envisagé.

Cependant, le 1^{er} mois, du 17 septembre au 18 octobre, est considéré comme un mois d'essai **pour les nouveaux inscrits de moins de 12 ans**. En cas d'abandon, au terme de ce mois d'essai, notifié au plus tard le 18 octobre, il sera restitué aux familles les 9/10^{ème} du montant de la cotisation. Seuls les frais d'adhésion ne sont pas remboursés.

Les élèves mineurs inscrits en instrument + solfège s'engagent à suivre l'ensemble de ces cours sur l'année. En cas d'abandon de l'un ou de l'autre cours, l'EMT se réserve le droit d'exclure l'élève et dans ce cas aucun remboursement ne pourra être accordé.

Absences

Dans le cas des jours fériés et des absences de professeurs pour maladie inférieures à 14 jours (2 cours hebdomadaires), les cours ne sont ni remplacés ni remboursés. En cas d'absence d'un professeur pour convenance personnelle, l'école demandera à celui-ci de prendre contact avec ses élèves pour l'organisation du rattrapage.

En revanche, une absence des élèves n'oblige à aucun remplacement de la part du professeur.

Afin de ne pas perturber **les cours collectifs**, il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure prévue, avec le matériel nécessaire demandé en début d'année par le professeur:

Absences d'élève sur une longue durée

En cas d'absence d'un élève durant une période donnée, aucun remboursement ne sera effectué.

Sauf cas de force majeure, sous la forme d'un avoir pour la saison suivante, et après validation de la demande par le Conseil d'Administration suite à l'envoi d'une demande écrite et présentation de justificatifs.

Vie de l'école

La participation des élèves aux projets de l'École de Musique est indispensable (concerts, auditions, musique de chambre, master classes, conférences...). Cette participation fera l'objet d'une évaluation par les professeurs transmise à la direction pour rendre compte de l'implication de l'élève.

Dans le cadre de l'évaluation de FM, les élèves doivent obligatoirement assister en qualité d'auditeur à au moins deux concerts de la saison musicale de l'année en cours.

Nous demandons aux utilisateurs de **respecter les locaux** mis à la disposition de l'École de Musique par la municipalité.

Pour la sécurité des enfants et afin de laisser libre l'accès à tout véhicule de secours, les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à stationner devant le portail, le long de la voie d'accès, devant l'entrée de l'école ni sur le parking.

L'École de Musique décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux enfants en dehors des horaires et lieux des cours.

Les mineurs inscrits sont assurés par l'École de Musique pour la pratique de leur activité musicale.

Pendant les cours, ils sont placés sous la surveillance du professeur. Les parents doivent conduire leur(s) enfant(s) auprès de celui-ci afin de s'assurer de sa présence effective et le(s) récupérer après les cours (sauf si autorisation donnée sur la fiche trajets).

En aucun cas, l'École de Musique ne peut être tenue pour responsable d'enfants qui n'auraient pas été confiés directement au professeur. Il est donc prudent, pour ceux qui viennent en voiture, d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'aux salles d'activité et de le(s) récupérer devant cette même salle à la fin des cours.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) et s'engagent à la présenter sur simple demande.